



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.29
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 5 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) (document FCCC/SBSTA/2002/9) et du rapport de situation du secrétariat sur l'exécution des activités dans le cadre de la décision 4/CP.7 (document FCCC/SBSTA/2002/10).
2. Le SBSTA a également pris note du rapport oral du Président du GETT et du rapport sur la deuxième réunion du GETT, qui s'est tenue les 20 et 21 octobre 2002 à New Delhi (Inde) (document FCCC/SBSTA/2002/CRP.7). Il a remercié M. Jukka Uosukainen (Finlande) et M. William Kojo Agyemang Bonsu (Ghana), respectivement Président et Vice-Président du GETT, pour la compétence avec laquelle ils avaient conduit les délibérations du GETT et leur contribution aux travaux de ce dernier en 2002. Il s'est félicité de l'élection de M. William Kojo Agyemang Bonsu en tant que Président et de M. Richard Bradley (États-Unis d'Amérique) en tant que Vice-Président du Groupe pour 2003.
3. Le SBSTA a pris note du fait que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était en train d'élaborer un manuel simplifié et facile d'emploi sur les méthodes

d'évaluation des besoins technologiques. Il a bien accueilli l'intention du PNUD de recueillir les observations du GETT sur le projet de manuel et d'achever ce dernier d'ici décembre 2002.

4. Le SBSTA a demandé instamment aux pays développés parties de continuer à aider les pays en développement parties et les Parties dont l'économie est en transition à procéder à l'évaluation de leurs besoins technologiques.

5. Le SBSTA s'est félicité de l'intention de l'Agence internationale de l'énergie et de l'Initiative technologie et climat (AIE/ITC) et du PNUD-FEM de tenir l'atelier régional africain sur les évaluations des besoins technologiques et l'information sur les technologies du 9 au 13 décembre 2002 à Dakar (Sénégal). Il a encouragé l'AIE/ITC, le PNUD-FEM, le PNUE et d'autres organisations à continuer à fournir une assistance aux pays en développement parties et aux Parties dont l'économie est en transition pour leurs évaluations des besoins technologiques et leurs ateliers. Il a également encouragé l'AIE/ITC et d'autres organisations à mettre sur pied les autres ateliers prévus dans le programme de travail du GETT, en accordant une attention particulière aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins développés.

6. Le SBSTA a encouragé les organisateurs des ateliers à faire participer le secteur privé, dans la mesure du possible, et à fournir au GETT les évaluations, lorsqu'elles seront achevées, ainsi que les enseignements retirés.

7. Le SBSTA a pris note des progrès des travaux concernant TT:CLEAR et a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux, notamment en étudiant des liens appropriés avec d'autres réseaux. Il a invité le PNUE à continuer de collaborer avec le secrétariat pour l'établissement d'un lien entre TT:CLEAR et le Réseau des solutions de substitution durables (SANet), y compris la fonction d'établissement de relations entre des personnes et/ou des organisations qui s'intéressent au transfert de technologies écologiquement rationnelles. En outre, il a invité le PNUE à présenter au GETT, à sa troisième réunion, des informations à jour sur l'état d'avancement du projet du PNUE financé par le FEM sur les activités du SANet et sur les contributions que ce projet pourrait éventuellement apporter au programme de travail actuel du GETT.

8. Le SBSTA, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), a invité le FEM à établir un rapport faisant la synthèse des enseignements tirés de la mise au point et du

transfert de technologies sur la base de ses projets relatifs aux changements climatiques, et à le transmettre au GETT en vue de contribuer à ses travaux futurs.

9. Le SBSTA a prié le SBI, à sa dix-septième session, d'examiner les besoins particuliers relatifs aux activités de transfert de technologies lorsqu'il recommandera à la Conférence des Parties une décision sur le mécanisme financier.

10. Le SBSTA a prié le secrétariat, pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles:

a) D'établir un document technique décrivant les expériences, les enseignements tirés, les réussites et les difficultés concernant le renforcement des capacités des pays en développement parties et des pays dont l'économie est en transition en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies. Ce document devrait également définir d'éventuelles activités de renforcement des capacités à privilégier en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies;

b) D'établir un document technique sur des environnements propices au transfert de technologies sur la base d'un mandat recommandé par le GETT pour examen par le GETT à sa troisième réunion;

c) D'organiser un atelier sur des environnements propices au transfert de technologies en avril 2003, pour faciliter un échange d'idées et de données d'expérience de nature à favoriser de tels environnements, et de faire rapport sur les conclusions de l'atelier au SBSTA à sa dix-huitième session.

11. Le SBSTA s'est félicité de l'offre du Gouvernement belge d'accueillir l'atelier sur des environnements propices au transfert de technologies dans le cadre de la Convention mentionné à l'alinéa c du paragraphe 10 ci-dessus. Le SBSTA a pris note de la contribution financière du Gouvernement finlandais et a invité d'autres Parties en mesure de le faire à fournir des fonds et à assurer une participation aussi large que possible d'experts de pays en développement parties.

12. [Le SBSTA a invité le SBI, lorsqu'il formulera son projet de décision sur le mécanisme financier, à prendre en compte les aspects financiers de la réalisation des activités énumérées ci-après, qui relèvent de domaines prioritaires initiaux du cadre pour la mise en œuvre d'actions

judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention:

a) Évaluations des besoins technologiques conduites par les pays;

b) Activités de renforcement des capacités liées au développement des compétences et du savoir-faire pour la réalisation d'évaluations des besoins technologiques et au renforcement des capacités endogènes en matière de recherche, de développement, d'innovation technologique, d'adoption et d'adaptation, et de technologies pour l'observation systématique relative aux changements climatiques et à leurs effets négatifs.]

13. [Le SBSTA a recommandé un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session (le texte de cette décision est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/L.29/Add.1).]
